



VILLE D'IWUY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le onze Juin, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 dans la salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Mesdames Stéphanie DUBOIS, Dominique DUPUIS, Monsieur Gérard POULAIN, Mesdames Nicole SLOMIANY, Annie GARDEZ, Marie-Cécile HOLIN , Messieurs Philippe CHADAPO, Daniel DHERBECOURT, David LEDUC, Vincent BOURGEOIS, Mesdames Angélique DEMAILLY, Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN, Mesdames Christelle PETRYKOWSKI, Jessica PENEZ, Monsieur Maximilien OLIVIER, membres du Conseil Municipal.

Était Excusé : M. Franck LEFEBVRE qui a donné procuration à Mme Sonia POTEAU.

Date de la convocation : Le 5 Juin 2020

Secrétaire de séance : Mme Sonia POTEAU

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2020, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget principal « Ville d'IWUY » dressé par le comptable du Trésor Public, Monsieur Vincent HODENT

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant dans chacun de ces comptes.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil qui peut constater la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Pour l'exercice 2020, la date limite de vote du budget primitif, d'adoption des comptes de gestion et administratif a été repoussée au 31 juillet 2020 (article 4, IV de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020).

Il est donné lecture du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable du Trésor Public, receveur de la commune d'Iwuy, Monsieur le Trésorier de Cambrai.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Budget principal « Ville d'IWUY » - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire, pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Daniel POTEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considérée,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen sachant que le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de clôture de 966 868,65 € qui se traduisent :
 - En section de fonctionnement par un excédent de clôture de 1 379 617,07 €
 - En section d'investissement par un déficit de clôture de 412 748,42 €

Vous trouverez ci-dessous les chiffres globalisés des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2019

Mandats émis	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice						
- Titres émis	1 255 932,68 €		2 574 467,62 €		3 830 400,30 €	
- Mandats émis		1 430 128,56 €		1 992 612,54 €		3 422 741,10 €
Résultats de l'exercice	-174 195,88 €		581 855,08 €		407 659,20 €	
Résultats reportés	- 238 552,54 €		797 761,99 €		1 386 921,99 €	
Résultats de clôture	- 412 748,42 €		1 379 617,07 €		966 868,65 €	
Restes à réaliser	222 173,79 €	22 300,49 €	0,00	0,00	199 873,30 €	
Résultats définitifs	- 212 875,12 €		1 379 617,07 €		1 166 741,95 €	

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

3 - Affectation des résultats 2019

Vu l'instruction M 14

Vu le Budget de l'exercice approuvé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les résultats des réalisations vérifiés par le Maire et par le Comptable

DECIDE

L'affectation anticipée des résultats comptables

Détermination du résultat d'investissement exercice 2020

Total des recettes	1 255 932,68€
Total des dépenses	1 430 128,56€
Résultat de l'année 2019 (déficit)	- 174 195,88 €
Résultat antérieur	- 238 552,54 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2019 (déficit)	- 412 748,42 €
Restes à réaliser en dépenses	22 300,49 €
Restes à réaliser en recettes	222 173,79€
Résultat cumulé à la fin 2019 (déficit)	- 212 875,12€

Il en résulte un déficit d'investissement à reporter de 212 875,12€

Détermination du résultat de fonctionnement exercice 2020

Total des recettes	2 574 467,62 €
Total des dépenses	1 992 612,54 €
Résultat de l'année 2019 (excédent)	581 855,08€
Résultat antérieur	797 761,99€
Excédent de fonctionnement 2019	1 379 617,07 €
Déficit d'investissement 2019	412 748,42€
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	966 868,65€

Il en résulte un excédent de fonctionnement de 1 379 617,07€

Le résultat à la clôture de l'exercice de 2019 est de **966 868,65 €** et sera affecté comme suit :

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'investissement 1068 :	212 875,12€
Report au 002 section fonctionnement :	1 166 741,95 €
Report au 001 section investissement :	- 412 748,42 €

4 - Vote du Budget Primitif 2020

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 786 494,36 €
Recettes :	1 786 494,36 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	3 820 365,45 €
Recettes :	3 820 365,45 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 786 494,36 € (dont 22 300,49 € de RAR)
Recettes : 1 786 494,36 € (dont 222 173,79 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 820 365,45 €
Recettes : 3 820 365,45 €

Total du Budget : 5 606 859,81 €

5 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués à l'exercice 2020 au même niveau qu'en 2019, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 20,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,05 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

- Taxe sur le foncier bâti : 20,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,05 %

6 - Vote des subventions ordinaires annuelles

Le Conseil Municipal,

Vu les subventions annuelles votées en 2019,

Vu les rapports financiers des différentes sociétés locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VOTE pour l'année 2020 les subventions annuelles suivantes aux Sociétés et associations diverses sous réserve que l'assemblée générale ait eu lieu et que le Procès-verbal ait été transmis en mairie :

- Local Unique Colombophile	475 €	
- Amicale Laïque d'IWUY	4 085 €	
- IWUY Cyclotourisme	532 €	
- Ass.Football Club d'IWUY	10 000 €	
- Comité d'Aide aux Anciens	9 500 €	
- Harmonie Municipale d'IWUY (Ecole de Musique + Fanfare)		9 700 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'IWUY	1 000 €	
- Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Victor Duruy	1 250 €	
- Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire Joliot Curie	1 780 €	
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques d'IWUY	475 €	
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (Section d' IWUY)		902 €
- Centre Communal d'Action Sociale d' IWUY	10 000 €	
- Secours Populaire Français	95 €	
- Association des Paralysés de France LILLE	95 €	
- La Croix Rouge Française	95 €	
- Association « Les petits Loups »	475 €	
- Emmanuel Espoir	475 €	
- Société de chasse d'Iwuy	427 €	
- AMOPA	150 €	

- Les chiens guides d'aveugles (Roncq) 95 €
- Participation à Cambrésis Tremplin 150 €
- Amicale des Donneurs de sang Bénévoles de CAMBRAI et environs 142 €
- Association Etang des Cygnes 475 €
- Ratatouille 475 €
- Air Soft Club Iwuy 59 475 €
- Tennis Club d'Iwuy 450 €
- Iwuy'Stoire 450 €
- Association « L'Abeille » 1 500 €
- Association des secrétaires de mairie de l'arrondissement de Cambrai 50 €

Le paiement de ces subventions pourra être mandaté à chaque association en totalité ou par acompte à l'initiative de Monsieur le Maire après concertation avec l'Adjoint chargé des Finances.
Les Crédits seront repris aux Articles 657361, 657362 et 6574 du Budget Primitif 2020.

7 - Désignation d'un élu référent Emploi au sein de l'association Cambrésis Emploi.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un élu référent emploi représentant de la commune au sein de l'association Cambrésis Emploi.

Demande s'il y a des candidats à ce poste.

Monsieur Michel PAYEN est candidat au poste de référent emploi.

Les membres du Conseil Municipal ont élu à la majorité absolue :

Monsieur Michel PAYEN en qualité de référent emploi.

8 - Fêtes et Cérémonies

Afin de permettre le mandatement des dépenses se rapportant aux fêtes, manifestations et cérémonies diverses et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Autorise l'engagement des dépenses suivantes à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » sans limitation de montant et pour toute la durée du mandat:

- Les fournitures de boissons et d'alimentation diverses, gobelets, gâteaux, tartes, pâtisseries, fleurs, coupes, vaisselles, lampions, guirlandes, bougies, ballons, cotillons, drapeaux, rubans, cadeaux de diverses natures, livres et autres petites fournitures diverses liées aux fêtes suivantes :
- Naissances, mariages, décès, noces d'or et de diamant,
- Fête des mères,
- Parcours du cœur,
- Remise de médailles, décorations au personnel communal et aux élus
- Fêtes du 19 mars (cessez le feu en Algérie), 30 avril (souvenir des déportés), Pâques, 1^{er} Mai, 8 Mai, 14 juillet, 1^{er} Novembre, 11 Novembre,
- Ducasse de septembre,
- Fête de la musique,
- Diverses réunions de travail et rencontres en mairie,
- Fête des anciens (goûter, repas, cadeau, voyage)
- Manifestations sportives et scolaires,
- Carnaval,
- Concours maisons fleuries et maisons illuminées,

- Repas de Sainte Cécile, Réception Sainte Barbe, Saint Eloi et autres manifestations de mêmes types
- Bons d'achat retraités
- Bons d'achat enfants du personnel communal,
- Bons d'achat ou similaires au personnel communal lors des fêtes de fin d'année ou récompenses exceptionnelles,
- Bons d'achat à destination d'une personne physique habitante de la commune ou non en contrepartie de services rendus à la population,
- Cérémonie du souvenir Français,
- Achat de drapeaux,
- Repas du personnel communal,
- Vœux de Monsieur le Maire,
- Départ, retraites, mutations, manifestations diverses du personnel,
- Repas du personnel communal,
- Fêtes des écoles, garderie, Festivités traditionnelles nationales et locales,
- Inauguration, Manifestations culturelles (théâtre, cinéma, concert, vernissages),
- Fourniture de jeux et jouets pour la garderie périscolaire,
- Rémunérations, droits, cotisations des artistes et ou associations participant aux manifestations,
- Frais engagés lors de voyages des jeunes et des anciens (transports, entrées, frais divers),
- Fournitures de cadeaux à l'attention de la fête des Mères,
- Feu d'artifice,
- Eventuellement tous frais occasionnés par des réceptions ou inaugurations ponctuelles ne pouvant être prévues à l'avance.

9 - Mise à jour du tableau des effectifs du personnel municipal de la ville d'Iwuy

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'en raison de la parution du décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant les dénominations de certains grades des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'IWUY comme suit :

	Nombre de postes ouverts	Date de la délibération de création
FILIERE ADMINISTRATIVE		
CATEGORIE A		
CADRE D EMPLOI DGS		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES Emploi fonctionnel	1	29/06/2016
CADRE D EMPLOI ATTACHES TERRITORIAUX		
ATTACHE PRINCIPAL	0	
ATTACHE	1	29/06/2016
CATEGORIE B		
CADRE D EMPLOI REDACTEURS TERRITORIAUX		
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	11/10/2013
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	30/09/2019 n°37
REDACTEUR		
CATEGORIE C		
CADRE D EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1e CLASSE	3	12/02/2018 11/12/2019 n°52 11/12/2019 n°52
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE	1	17/02/2017
ADJOINT ADMINISTRATIF	0	
FILIERE TECHNIQUE		
CATEGORIE C		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	01/01/2013
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL.	5	18/05/2016 11/12/2019 n°52
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	7	17/02/2017 01/04/2019 11/12/2019 n°52
ADJOINT TECHNIQUE	3	20/12/2018 01/09/2017 12/06/2009
FILIERE CULTURELLE		
CATEGORIE B		
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	29/06/2016
CATEGORIE C		
ADJOINT PRINCIPAL 2EME CL DU PATRIMOINE PRINCIPAL	1	01/04/2019
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	1	29/06/2016

10 - Délibération-cadre relative à des prestations ponctuelles de services assurées par les services municipaux de la ville d'Iwuy pour le CCAS d'Iwuy

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une délibération-cadre permettant aux services municipaux de la Ville d'IWUY d'assurer ponctuellement des prestations de services au profit du CCAS d'Iwuy.

Cette collaboration, qui présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, faciliterait pour le CCAS l'exercice de ses compétences.

Les prestations qui en découleraient feront alors l'objet d'un remboursement effectué sur la base du coût réel constitué des frais des personnels mis occasionnellement à disposition et éventuellement du coût de fourniture ou matériels.

Cette possibilité de mutualisation ponctuelle de services ou de moyens se matérialisera par la signature d'une convention-cadre de prestations de services entre la commune d'Iwuy et le CCAS d'Iwuy visant à préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition ponctuelle de services.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de prestations de services ponctuelles avec le CCAS d'Iwuy et à signer tous les actes afférents se rapportant à cette affaire.

11 - Délibération-cadre relative à des prestations ponctuelles de services assurées par les services municipaux de la ville d'Iwuy pour le CES d'Iwuy

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une délibération-cadre permettant aux services municipaux de la Ville d'IWUY d'assurer ponctuellement des prestations de services au profit du CES d'Iwuy.

Cette collaboration, qui présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, faciliterait pour le CES l'exercice de ses compétences.

Les prestations qui en découleraient feront alors l'objet d'un remboursement effectué sur la base du coût réel constitué des frais des personnels mis occasionnellement à disposition et éventuellement du coût de fourniture ou matériels.

Cette possibilité de mutualisation ponctuelle de services ou de moyens se matérialisera par la signature d'une convention-cadre de prestations de services entre la commune d'Iwuy et le CES d'Iwuy visant à préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition ponctuelle de services.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de prestations de services ponctuelles avec le CES d'Iwuy et à signer tous les actes afférents se rapportant à cette affaire.

12 - Mise en place d'une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo électrique

Monsieur le Maire indique que la ville a à cœur de soutenir le développement durable comme en témoigne la réalisation de l'écoquartier « Les Moulins » dont les équipements sont totalement alimentés grâce au réseau géothermal également appelé « boucle d'eau tempérée ».

La ville d'Iwuy souhaite compléter cette politique en ce qui concerne la mobilité et les transports. Ainsi, pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements personnels ou domicile-travail, la ville propose d'instituer une aide d'un montant de 100 € pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (V.A.E.).

Pour bénéficier de cette aide qui est limitée à une aide par foyer fiscal, il faudra présenter une demande en mairie et fournir :

une copie de votre avis d'imposition

la facture et une preuve du paiement de celle-ci

un RIB pour permettre le versement de l'aide

Cette aide de 100 euros permet à son bénéficiaire de formuler une demande auprès des services de l'Etat afin d'obtenir une aide complémentaire d'un montant de 100 euros également. Les dossiers de demande d'aide auprès de l'Etat sont à retirer sur le site :

<https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique>

Adopte à l'unanimité.

13 - Autorisation pour solliciter une subvention Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération auprès du département

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°05/2020 du 3 Mars 2020 l'autorisant à solliciter une subvention **Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération** auprès du département.

Précise que cette demande concernait l'installation d'un radar pédagogique rue des Martyrs uniquement. Compte-tenu du nombre important de véhicules et poids lourds empruntant la rue Joffre, monsieur le Maire souhaite également l'installation d'un radar pédagogique en ce lieu.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du département une subvention **Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération** pour l'installation de radars pédagogiques et à engager cette dépense.